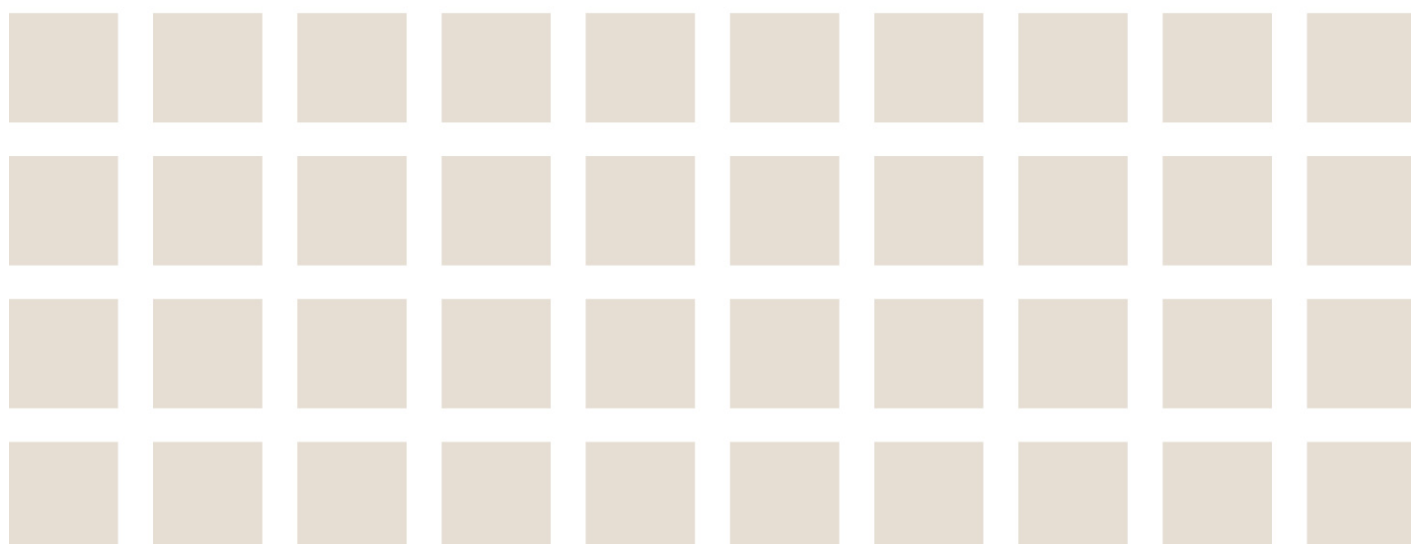


Rapport consolidé sur l'exercice des

droits de vote et le dialogue actionnarial



2010



Sommaire

AVANT-PROPOS	3
ORGANISATION	4
1.1 Cellule Corporate Governance	4
1.2 Périmètre de vote français	4
1.1' Périmètre de vote international	4
1.(Fonds votants	4
1.) Politique de vote	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE	5
2.1 Analyse globale des votes	5
2.2 Structure des conseils.....	7
2.3 Opérations sur capital	8
2.4 Rémunérations.....	9
2.5 Résolutions d'actionnaires	10
DIALOGUE ACTIONNARIAL	11
3.1 Système d'alerte pré-assemblée et dialogue actionnarial.....	11
3.2 Evaluation du dialogue actionnarial.....	12
3.3 Autres aspects du dialogue actionnarial	12
ANNEXES	14
4.1 Rapport d'exercice individuel SOCIETE GENERALE GESTION	14
4.2 Rapport d'exercice individuel ETOILE GESTION	15
4.3 Rapport d'exercice individuel AMUNDI.....	16

Avant-propos

2010 marque la naissance d'Amundi Group issu du rapprochement des expertises de gestion d'actifs de deux groupes bancaires puissants : Crédit Agricole et Société Générale.

Trois sociétés de gestion du nouveau groupe, Amundi, Société Générale Gestion (S2G) et Etoile Gestion (ETG), se sont mises d'accord afin d'adopter les mêmes critères de politique de vote et de centraliser l'exercice des droits de vote de leurs OPCVM au sein de l'équipe Corporate Governance d'Amundi.

A cet effet, Amundi a décidé de consolider l'intégralité des votes des trois SGP :

- Centralisation d'analyse et d'exécution,
- Même politique de vote,
- Même périmètre, même engagement.

Les assemblées votées se répartissent de la façon suivante entre les trois sociétés de gestion. La somme des assemblées votées de chaque SGP est supérieure au total en raison des assemblées de sociétés détenues simultanément par l'ensemble des SGP ou par deux d'entre elles.

AMUNDI	ETG	S2G	Total
1858	699	644	2343

L'engagement de dialogue actionnarial avec les émetteurs s'est encore élargi au niveau européen. Le poids d'Amundi en % de vote et sa reconnaissance comme Asset Manager important a sans doute eu un impact important dans ces échanges avec les émetteurs. Nous notons une augmentation du taux de réponses à nos alertes et des demandes de dialogue pré-assemblées plus nombreuses. Nous avons également vu émerger la pratique des « road show governance ».

Les rapports individuels d'exercice des droits de vote 2 010 pour chacune des trois Sociétés de Gestion en application de l'article 314-101 du règlement général de l'AMF s ont également disponibles en annexes de ce rapport consolidé.

01 ORGANISATION

1.1 Equipe Corporate Governance

L'organisation de la fonction de vote aux assemblées est centralisée au sein de l'équipe Corporate Governance. Elle prend en charge les dossiers de vote - analyse des résolutions, échanges avec les gérants, analystes financiers, extra financiers et/ou les émetteurs - et pour certains dossiers organise et convoque un comité de vote. Le détail de cette organisation est précisé dans le document de politique de vote.

1.2 Périmètre de vote français

Pas de modification du périmètre, nous votons l'intégralité des titres français détenus dans les fonds votants.

1.3 Périmètre de vote international

Dans un souci d'efficacité de notre vote, il a donc été décidé de fixer le périmètre international à l'ensemble des entreprises où notre vote représente au minimum 0,05% du capital tout en laissant la possibilité de voter dans les assemblées qui nous paraissent importantes même si l'investissement n'atteint pas le plancher retenu.

1.4 Fonds votants

Le périmètre des fonds votants 2010 est en augmentation significative par rapport à 2009 en raison notamment de l'intégration des fonds S2G et ETG.

1.5 Politique de vote

La politique de vote d'Amundi est révisée chaque année. 2010 a été celle de la mise en place d'une politique unifiée, ce qui n'a pas entraîné de modifications fondamentales, mais a permis plus de précisions dans certains domaines afin de prendre en compte de nouvelles pratiques de place.

Principales modifications de la politique de vote 2010

- Harmonisation des politiques Amundi, S2G et ETG. Pas de changements majeurs sur les critères.
- Augmentations de capital sans DPS : création de seuils annuels et pluriannuels sans changement des plafonds.
- Introduction du rôle d'administrateur référent / lead director.
- Développement de la partie sur les rémunérations.
- Création d'une partie sur l'investissement responsable.

02 EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Cette activité répond aux règles de bonne conduite applicables aux sociétés de gestion de portefeuille édictées par l'AMF depuis la loi de sécurité financière de 2003 mais aussi aux Principes pour l'Investissement Responsable dont AMUNDI est signataire. Ces statistiques correspondent à l'activité de vote réalisée par l'équipe Corporate Governance pour AMUNDI, S2G et ETG.

2.1 Analyse globale des votes

En 2010, AMUNDI a voté dans 2343 assemblées de 2118 sociétés réparties sur tous les continents.

Répartition géographique	
	2010
Europe	45%
<i>dont France</i>	13%
<i>dont U.K.</i>	7%
Amérique du Nord	26%
<i>dont USA</i>	20%
Asie	20%
<i>dont Japon</i>	9%
Amérique du Sud	6%
Océanie	2%
Afrique	1%

1561 de ces assemblées ont fait l'objet d'au moins un vote négatif, soit 67%

- ➔ **En France**, 87% des 311 assemblées suivies ont fait l'objet d'au moins un vote négatif.
- ➔ **A l'International**, 64% des 2032 assemblées suivies ont fait l'objet d'au moins un vote négatif.

AMUNDI a analysé 2 5983 résolutions et voté contrairement aux recommandations de la direction sur 4162 résolutions (16% des cas).

Statistiques de vote	
	2010
Assemblées votées	2343
France	311
International	2032
Assemblées votées avec au moins un vote d'opposition	67%
France	87%
International	64%
Résolutions votées	25983
Vote d'opposition/résolutions	16%
Répartition thématique des votes d'opposition	
Structure des conseils	34%
Opérations sur capital	28%
Rémunérations	21%
Résolutions d'actionnaires	8%

2.2 Structure des conseils

Cette thématique (34% des votes d'opposition) recouvre les questions d'organisation des conseils en terme de différenciation des pouvoirs de direction et de surveillance, de constitution et de fonctionnement des comités spécialisés, d'administrateurs libres d'intérêts, d'administrateurs suffisamment disponibles pour assurer leur fonction ou encore de responsabilité des administrateurs.

En France , nous avons connu une année chargée en termes de **renouvellement des conseils** notamment en raison de la proposition de loi visant à imposer un quota de 40% de femmes dans les conseils d'administration d'ici à 2016, avec un palier intermédiaire de 20% dans 3 ans. 53 nouvelles nominations d'administrateurs ont eu lieu pour le CAC 40 dont plus de la moitié de femmes. Le taux de féminisation des conseils du CAC 40 a fait un bond en passant à 15% en 2010 alors que cette proportion stagnait autour de 10% depuis plusieurs années.

Dans certains pa ys (Brésil, Finlande, Turquie...) nous sommes toujours confrontés à la pratique du **vote de liste pour l'élection des administrateurs** . A la différence de l'Italie ou cette pratique permet de mettre en

concurrence des listes pour permettre une meilleure représentation des actionnaires, la pratique de ces pays représente un véritable vote bloqué limitant une des prérogatives principales de l'actionnaire.

Aux Etats-Unis , nous avons constaté une évolution positive avec une **augmentation du recours au « majority voting »** (50% des voix pour être élu) dans les élections d'administrateurs ou encore avec la mise en place de procédures internes au conseil de validation de l'élection pour les administrateurs élus avec moins de la moitié des voix en cas de « plurality voting » (système où il suffit d'un seul vote en faveur de l'administrateur pour être élu si le nombre d'administrateurs présentés est égal au nombre de places en renouvellement).

Introduction du concept d'administrateur référent en France

Suite à un mouvement récent de réunification des fonctions de président et de directeur général et afin de préserver l'apparence d'une bonne gouvernance, plusieurs sociétés du CAC ont procédé à la création d'un nouveau type de poste inspiré des pratiques anglo-saxonnes du lead independent director (US) ou du senior independent director (UK). Cependant, sous l'appellation d'administrateur référent se cachent des visions assez différentes de la fonction. La caractéristique de l'indépendance pour cette fonction n'apparaît même pas chez certains émetteurs alors qu'elle est mise en avant par d'autres. La liste des missions et responsabilités varie également beaucoup. L'AMF dans son rapport 2010 sur le gouvernement d'entreprise suggère d'ailleurs qu'une véritable réflexion soit engagée sur les pouvoirs et prérogatives de cet administrateur référent.

↳ **AMUNDI** avait anticipé cette évolution et défini dans sa politique de vote 2010 ce qui était attendu de la création d'un tel poste. La pertinence de la mise en place de l'administrateur référent a été analysée au cas par cas et lorsque la fonction nous semblait trop restreinte ou floue pour contribuer réellement à l'amélioration de l'équilibre des pouvoirs, nous avons exprimé nos inquiétudes par notre vote, notamment au travers des demandes de rémunérations supplémentaires pour ces administrateurs.

2.3 Opérations sur capital

Cette thématique (28% des votes d'opposition) recouvre les augmentations de capital présentant le risque d'une dilution excessive non conforme aux critères de notre politique de vote et les mesures anti-OPA comme les rachats d'actions et maintien des autorisations d'augmentation de capital en période d'OPA ou les différentes « poison pills » utilisées localement.

En France, 2009 avait été l'année du renouvellement des **autorisations financières**, on aurait donc pu attendre à une saison 2010 plutôt calme sur le sujet. Il n'en a rien été et 2010 a connu de nombreuses demandes d'autorisations financières. La multiplication des types d'autorisation, (avec DPS, sans DPS, greenshoe, au fil de l'eau, pour investisseurs qualifiés ...) explique le nombre très important de résolutions ainsi que la part importante des votes négatifs sur ce sujet, les émetteurs choisissant le plus souvent de couvrir de façon exhaustive leurs besoins potentiels dépassant ainsi les seuils de notre politique. Il n'est pas exceptionnel de voir des cumuls d'autorisations de routine sans DPS atteindre plus de 100% (voir 350%) dans des sociétés à capital contrôlé du

SBF250. Concernant les **poison pills**, la majorité des grands émetteurs qui utilisent les bons Breton respectent désormais un seuil acceptable par notre politique (voir encadré).

A l'international, l'occurrence des **autorisations financières** de routine est très variable allant d'un renouvellement annuel pour le Royaume-Uni, Hong-Kong ou les Pays-Bas à des périodes de 5 ans pour l'Allemagne ou l'Espagne voir indéfini pour les pays à capital autorisé comme les Etats-Unis ou le Canada. Concernant les **poison pills**, nous devons faire face également à une grande diversité de mécanismes qui de plus ne sont pas toujours soumis à l'approbation préalable des actionnaires lors des AG.

Evolution des demandes de bons Breton et résultats des votes

Une société a mis en place un mécanisme anti-OPA par le biais des bons Breton à partir de l'assemblée générale de 2006. On constate une opposition croissante à ce type de mécanismes malgré une baisse progressive des montants demandés.

- 2006 : Bons Breton sur 50% du capital – 67% de soutien à l'AG
- 2007 : Bons Breton sur 43% du capital – 60% de soutien à l'AG
- 2008 : Bons Breton sur 42% du capital – 60% de soutien à l'AG
- 2009 : Bons Breton sur 36% du capital – 52% de soutien à l'AG

➤ **AMUNDI**, entre 2006 et 2008, a eu un dialogue récurrent sur ce sujet avec l'émetteur et a voté contre ces résolutions à trois assemblées consécutives. En 2009, suite au dialogue avec l'émetteur nous avons obtenu une déclaration du dirigeant en AG précisant qu'en cas d'utilisation de cette délégation, elle ne porterait que sur 25% du capital et non 36%. En 2010, la société a demandé une délégation portant sur 25% du capital et obtenu 56% de vote positifs à son AG

2.4 Rémunérations

Cette thématique (21% des votes d'opposition) recouvre la compatibilité avec les critères de notre politique de vote des plans de rémunérations, options et actions de performance, rapports de rémunération présentés à l'assemblée générale, indemnités de départ et autres formes de rémunérations différées ou indirectes soumises dans le cadre des conventions réglementées ou sujettes à résolution.

En France, l'amélioration sur la mise en place et la transparence des **critères de performance** dans les plans de rémunérations continue lentement. Nous avons par contre rencontré certaines difficultés sur les **indemnités de départ** liées au cumul du contrat de travail et du mandat social. Ce cumul, justifié du côté des entreprises par la volonté de maintenir certains avantages liés à l'ancienneté, principalement les retraites surcomplémentaires, pose le problème du cumul des indemnités de salarié et de mandataire. En effet, certaines sociétés communiquent uniquement sur les indemnités de mandataire ce qui nous empêche d'estimer l'indemnité totale. Les indemnités légales de salarié ne pouvant être soumises à critères, on peut donc, dans certains cas extrêmes, aboutir à une indemnité globale dont les critères ne

porteraient que sur une proportion infime du total.

A l'international, le nombre de sociétés proposant un **rapport de rémunération** au vote de l'assemblée continue d'augmenter. Après le Royaume Uni, l'Australie, les pays scandinaves, les Pays-Bas et dans une moindre mesure la Suisse (voir encadré sur la campagne Ethos), l'Italie (uniquement les banques), les Etats-Unis (TARP et «say on pay» volontaire) et le Canada («say on pay» volontaire), nous avons assisté à l'introduction en **Allemagne** de cette pratique. La France reste en retard sur ce sujet. Nous avons rencontré plusieurs grandes sociétés françaises sur le sujet dans le cadre d'un groupe de travail du FIR et nous constatons une véritable réticence à son introduction.

Progression du « Say on Pay » en Suisse

Au vu des succès de la campagne 2009 chez ABB, Credit Suisse, Nestle et UBS, Ethos a décidé de reconduire l'initiative auprès des trois nouvelles sociétés Holcim, Swiss Re et Zurich Financial Services, ainsi que pour la deuxième fois chez Novartis. Cette année, aucune résolution n'est allée jusqu'au bout car les 3 premières sociétés ont décidé d'intégrer un vote consultatif sur la rémunération dans leur AG 2010 et Novartis a présenté une modification statutaire pour un vote en 2011. Plus de la moitié du SMI propose donc désormais un vote consultatif aux actionnaires.

↳ **AMUNDI** a rencontré Novartis en début d'année dans le cadre d'un roadshow gouvernance pré-assemblée et a réitéré son intérêt pour la mise en place en place du « say on pay ». Nous avons bien évidemment soutenu la modification statutaire chez Novartis et voté en fonction des principes de notre politique de vote sur les autres votes consultatifs (5 pour, 6 contre).

2.5 Résolutions d'actionnaires

Nous avons eu à nous prononcer sur **577 résolutions d'actionnaires** dont 4 étaient soutenues par la direction/conseil, 29 sans recommandation de vote et 544 avec une recommandation de vote négative. Le phénomène des résolutions d'actionnaires reste très majoritairement nord-américain.

Sur ces résolutions d'actionnaires, généralement non agréées par la direction, nous en avons soutenu 315, soit 55% du total. Nous nous sommes également abstenus sur 57 d'entre elles, notamment pour signifier notre soutien à la problématique abordée tout en émettant des réserves sur leur formulation parfois inadaptée au fonctionnement de la société.

Les résolutions d'actionnaires représentent 2 % des résolutions mais 8 % de nos votes d'opposition aux recommandations de la direction.

Ces votes d'opposition en soutien total (votes pour) ou partiel (abstentions) aux résolutions d'actionnaires se répartissent en trois grandes thématiques où prédominent encore les questions de corporate governance :

Gouvernement d'entreprise, 78 % des résolutions soutenues, ces résolutions portent notamment sur l'introduction de rapports de rémunérations soumis au vote, l'abandon du système de plurality voting, la nomination d'un président du conseil indépendant, l'abaissement des seuils pour la convocation d'assemblées extraordinaires ou la soumission des indemnités de départ au vote des actionnaires.

Aspects sociaux, 12% des résolutions soutenues, ces résolutions portent notamment sur l'adoption de politiques

sociales, la mise en place des comités spécialisés ou la demande d'études liées aux droits de l'homme et aux discriminations ou de la publication de rapports sur les contributions aux financements politiques.

Thématiques environnementales, 10 % des résolutions soutenues , ces résolutions portent notamment sur l'établissement de rapports de développement durable, sur l'adoption d'objectifs quantitatifs pour les gaz à effet de serre ou la mise en place d'études d'impact sur des problèmes plus spécifiques comme les sables bitumineux.

Campagne sur les sables bitumineux chez BP et Shell

Le dépôt de résolutions d'actionnaires reste encore rare au Royaume-Uni mais cette année, deux résolutions sur les sables bitumineux ont été déposées par une coalition d'actionnaires chez BP et Shell. Ces résolutions demandaient un rapport sur les risques liés à l'investissement dans des projets de sables bitumineux et notamment de fournir les hypothèses d'investissement choisies par ces sociétés en termes de prix futur des hydrocarbures, de volatilité des prix, de prise en compte des réglementations futures sur les gaz à effet de serre et des risques légaux ou de réputation liés aux dommages environnementaux et aux impacts sur les populations locales.

AMUNDI a fait appel à l'expertise d'IDEAM sur ces sujets et il a été décidé de soutenir par notre vote ces résolutions en faveur d'une meilleure information extra-financière permettant d'appréhender plus largement les éléments susceptibles d'affecter la valorisation des entreprises.

03

DIALOGUE ACTIONNARIAL

Dans le cadre de sa démarche d'actionnaire responsable, AMUNDI a mis en place un processus de dialogue actionnarial qui s'est structuré autour d'un système formalisé consistant à avertir en amont de l'assemblée les entreprises dont certaines des résolutions pourraient entraîner un vote négatif. Cette procédure systématique a été initialement concentrée sur les sociétés du SBF120 et a été élargie, depuis 2009, à un groupe de grandes sociétés européennes choisies en collaboration avec l'analyse extra-financière en fonction de différents critères (taille, % du capital détenu, gouvernance ...). Tout en continuant de développer ce système formalisé, AMUNDI a également étendu son processus de dialogue actionnarial au travers d'autres types d'actions. **Le dialogue actionnarial prend donc une importance de plus en plus forte au côté de l'exercice des droits de vote.**

3.1 Système d'alerte pré-assemblée et dialogue actionnarial

Pour 2010, AMUNDI a envoyé **133 lettres d'alerte** sur la (ou les) résolutions contestée afin d'initier un dialogue avec les sociétés concernées.

Nous avons obtenu **74 réponses** à nos lettres, ce qui représente, pour notre système d'alertes, un **taux de dialogue de 56%**.

Les échanges qui ont suivi ont induit **25 changements d'intention de vote**. La plupart de ces changements résultent des clarifications et des informations supplémentaires fournies par les sociétés en réponse à nos analyses, mais proviennent aussi parfois de modifications des résolutions ou de la publication/annonce d'engagements complémentaires de la part des sociétés. Il faut ajouter également, le recours au retrait par les émetteurs des résolutions trop contestées avant ou durant l'assemblée générale.

➔ **En France**, AMUNDI a envoyé **84 alertes**. Nous avons obtenu 46 réponses et qui ont généré 17 changements de vote.

➔ **A l'International**, AMUNDI a envoyé **49 alertes**. Nous avons obtenu 28 réponses de la part des sociétés et qui ont entraîné 8 changements de vote.

Il faut ajouter au système d'alertes, les **demandes de la part des émetteurs** pour connaître notre position sur les résolutions soit avant même l'annonce des assemblées au moment du travail de formulation des résolutions soit juste après la publication de convocations des assemblées.

➔ **En France**, **13 rencontres à la demande des émetteurs**. Ces dialogues ont abouti à 3 changements d'intention de vote au cours des discussions.

➔ **A l'International**, **5 rencontres à la demande des émetteurs**. Ces dialogues ont abouti à 1 changement d'intention de vote au cours des discussions.

3.2 Evaluation du dialogue actionnarial

Afin d'évaluer les résultats et les évolutions de notre démarche de dialogue actionnarial, nous avons mis en place deux indicateurs statistiques.

Le taux de dialogue représente le niveau de réponse aux sollicitations d'échange, qu'elles soient à l'initiative de l'investisseur (notre système d'alerte) ou de l'émetteur. Cet indicateur est en augmentation depuis plusieurs années. Il illustre la volonté partagée des émetteurs et des investisseurs d'échanger constructivement sur les problématiques présentées au travers des assemblées.

Le taux d'impact du dialogue représente les changements de position de la part de l'émetteur ou de l'investisseur suite au dialogue. Nous l'évaluons au travers de nos changements d'intention de vote. Cet indicateur a également tendance à augmenter mais il est beaucoup plus volatil car sujet aux nouveautés réglementaires et à la périodicité de certains types de résolutions. De plus, le dialogue sur un même thème peut s'étendre sur plusieurs saisons de vote et les résultats du dialogue ne sont parfois pas immédiats et peuvent s'appliquer sur une assemblée ultérieure.

Statistiques de dialogue actionnarial	
Nombre d'alertes + demandes émetteurs	151
<i>France</i>	97
<i>International</i>	54
Taux de dialogue	61%
<i>France</i>	61%
<i>International</i>	61%
Taux d'impact du dialogue (changements/dialogue)	32%
<i>France</i>	34%
<i>International</i>	27%

3.3 Autres aspects du dialogue actionnarial

Le système formalisé de dialogue constitue une base de notre processus de dialogue actionnarial et n'est en rien limitatif mais au contraire complémentaire des autres actions de dialogue engagées : dialogue au cas par cas, rencontres à l'initiative des émetteurs, « road shows » gouvernance des émetteurs, relations avec les « proxy-solicitors », coalitions d'actionnaires, participation aux groupes de travail de place ...

↳ Envoi de la nouvelle politique de vote d'AMUNDI en début d'année à toutes les sociétés du SBF120 et au groupe de sociétés européennes auquel nous envoyons des lettres d'alertes. Certaines sociétés répondent à cet envoi pour mieux appréhender notre référentiel de vote et préparer leurs futures résolutions et nous permettent ainsi d'avoir un dialogue plus continu dans le temps. Lors de modifications importantes de la politique en cours de saison de vote, nous prévenons également les émetteurs.

- ↳ Présence physique en assemblée. En 2010, AMUNDI a assisté à 9 assemblées françaises dont 7 en tant que scrutateur.
- ↳ Participation aux travaux de la commission gouvernement d'entreprise de l'AFG.
- ↳ Participation aux études et groupes de travail des « proxy-advisors » (Proxinvest, ISS...) afin d'améliorer leurs référentiels de vote.
- ↳ Participation à divers groupes de travail de place afin de contribuer à l'amélioration des pratiques de gouvernance et d'engagement actionnarial dont notamment pour 2010 la plateforme de dialogue CorDial du FIR sur le rôle des AG et le comité de pilotage de l'ORSE pour son rapport sur l'engagement actionnarial.

Reconnaissance de l'action d'engagement d'Amundi

Notre pratique du dialogue actionnarial a été reconnue au travers de plusieurs études portant sur les pratiques d'engagement dont notamment :

- ➔ L'Initiative des Principes pour l'investissement responsable dans leur Report on Progress 2010
http://www.unpri.org/files/2010_Report-on-Progress.pdf
- ➔ Novethic dans son étude « Engagement actionnarial : une pratique ISR prometteuse »
http://www.novethic.fr/novethic/upload/etudes/Note_Engagement_V-Finale.pdf

04 ANNEXES

4.1 Rapport d'exercice individuel SOCIETE GENERALE GESTION

RAPPORT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2010 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 314-101 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote :

En 2010, **SOCIETE GENERALE GESTION** a voté dans 644 assemblées.

Statistiques de vote	
Assemblées votées	644
Assemblées votées avec au moins un vote d'opposition	71%
Résolutions votées	8213
Vote d'opposition/résolutions	18 %
Répartition thématique des votes d'opposition	
Structure des conseils	25%
Opérations sur capital	36%
Rémunérations	23%
Résolutions d'actionnaires	6%
Répartition géographique	
Europe	489
Amérique du Nord	102
Asie	39
Afrique	8
Océanie	4
Amérique du Sud	2

Sur le périmètre de vote 2010 défini dans notre politique de vote, nous avons répertorié 8 cas où l'exercice du vote n'a pas pu être assuré. Ces cas concernent uniquement des assemblées internationales. Nous estimons donc avoir voté effectivement à 644 assemblées sur un périmètre potentiel de 652 assemblées, soit 99%.

Les raisons pour lesquelles certains votes n'ont pu être assurés sont diverses. Elles sont le plus souvent liées soit à des problèmes de délais entre l'annonce de l'assemblée dans notre plateforme de vote et la date butoir de l'envoi des ordres de vote soit à des complications liées aux diversités des législations locales. Dans certains cas également le problème fut purement technique, lié à des dysfonctionnements dans la chaîne de transmission des ordres.

Cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » :

Nous n'avons pas décelé de cas de conflits avec les principes de notre politique de vote.

Situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère :

Nous n'avons pas eu à résoudre de conflit d'intérêt au cours de cet exercice.

4.2 Rapport d'exercice individuel ETOILE GESTION

RAPPORT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2010 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 314-101 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote :

En 2010, **ETOILE GESTION** a voté dans 699 assemblées.

Statistiques de vote	
Assemblées votées	699
Assemblées votées avec au moins un vote d'opposition	77%
Résolutions votées	9397
Vote d'opposition/résolutions	16 %
Répartition thématique des votes d'opposition	
Structure des conseils	24%
Opérations sur capital	34%
Rémunérations	22%
Résolutions d'actionnaires	7%

Sur le périmètre de vote 2010 défini dans notre politique de vote, nous avons répertorié 8 cas où l'exercice du vote n'a pas pu être assuré. Ces cas concernent uniquement des assemblées internationales. Nous estimons donc avoir voté effectivement à 699 assemblées sur un périmètre potentiel de 707 assemblées, soit 99%. Les raisons pour lesquelles certains votes n'ont pu être assurés sont diverses. Elles sont le plus souvent liées soit à des problèmes de délais entre l'annonce de l'assemblée dans notre plateforme de vote et la date butoir de l'envoi des ordres de vote soit à des complications liées aux diversités des législations locales. Dans certains cas également le problème fut purement technique, lié à des dysfonctionnements dans la chaîne de transmission des ordres.

Cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » :

Nous n'avons pas décelé de cas de conflits avec les principes de notre politique de vote.

Situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère :

Nous n'avons pas eu à résoudre de conflit d'intérêt au cours de cet exercice.

4.3 Rapport d'exercice individuel AMUNDI

RAPPORT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2010 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 314-101 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote :

En 2010, **AMUNDI** a voté dans 1858 assemblées de 1689 sociétés.

Statistiques de vote		
	2010	2009
Assemblées votées	1858	1309
<i>dont France</i>	180	170
<i>dont International</i>	1678	1139
Assemblées votées avec au moins un vote d'opposition	65%	68%
<i>dont France</i>	82%	82%
<i>dont International</i>	62%	66%
Résolutions votées	21314	14272
Vote d'opposition/résolutions	15%	18%
Répartition thématique des votes d'opposition		
Structure des conseils	33%	28%
Opérations sur capital	26%	25%
Rémunérations	19%	21%
Résolutions d'actionnaires	10%	13%
Répartition géographique		
Europe	836	744
Amérique du Nord	422	298
Asie	407	168
Amérique du Sud	141	62
Océanie	23	30
Afrique	29	7

Sur le périmètre de vote 2010 défini dans notre politique de vote, nous avons répertorié 22 cas où l'exercice du vote n'a pas pu être assuré. Ces cas concernent uniquement des assemblées internationales. Nous estimons donc avoir voté effectivement à 1858 assemblées sur un périmètre potentiel de 1880 assemblées, soit 99%.

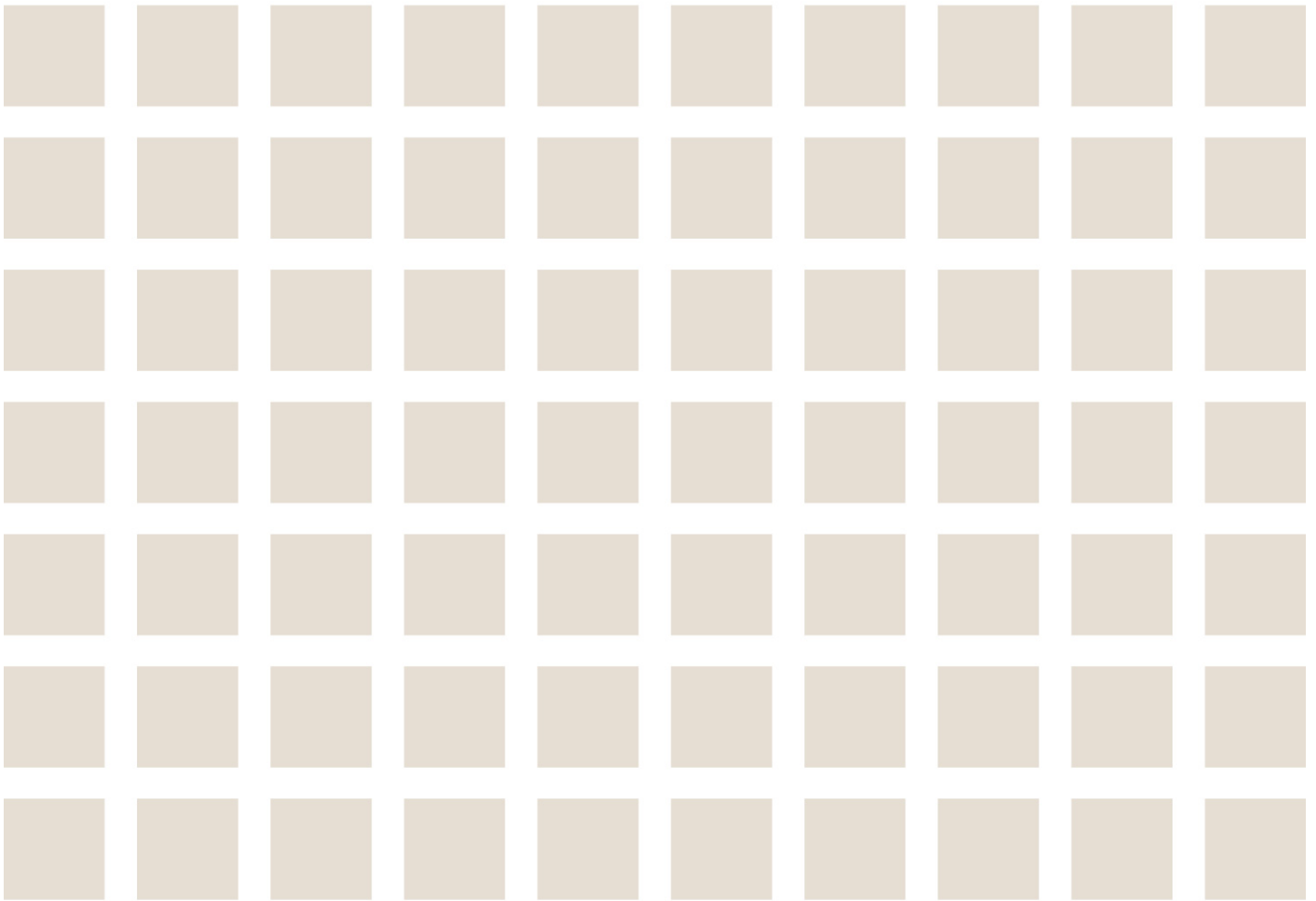
Les raisons pour lesquelles certains votes n'ont pu être assurés sont diverses. Elles sont le plus souvent liées soit à des problèmes de délais entre l'annonce de l'assemblée dans notre plateforme de vote et la date butoir de l'envoi des ordres de vote soit à des complications liées aux diversités des législations locales. Dans certains cas également le problème fut purement technique, lié à des dysfonctionnements dans la chaîne de transmission des ordres.

Cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » :

Nous n'avons pas décelé de cas de conflits avec les principes de notre politique de vote.

Situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère :

Nous n'avons pas eu à résoudre de conflit d'intérêt au cours de cet exercice.



MENTIONS LÉGALES

90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

amundi.com

Société Anonyme au capital de 578 002 350 euros - 437 574 452 RCS Paris -

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés

Financiers) n° GP 04000036.

